

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025
COMMUNE DE SIVRY-LA-PERCHE

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRAT Mickael.

Membres présents :

Madame COURTIN-HENRION VANESSA
Madame DOGUET Stephanie
Monsieur DROUET Jean-Marie
Monsieur GILLE JEROME
Monsieur HIRAT Mickaël
Monsieur HIRAT PASCAL
Madame MILLET LAURENCE

Membres absents représentés :

Monsieur PEYRARD BENJAMIN Pouvoir donné à M HIRAT Mickaël

Membres absents :

Monsieur CORDIER FRANCIS
Madame DROCOURT VIRGINIE
Madame RICHARD ANNE-MARIE

Secrétaire de séance : Madame MILLET LAURENCE

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

01_2025 - Désignation de garants pour la forêt communale de Sivry-la-Perche
02_2025 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL XDEMAT
03_2025 - Examen du rapport de gestion du Conseil D'administration de la société SPL XDEMAT
- Questions diverses

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01_2025 - Désignation de garants pour la forêt communale de Sivry-la-Perche et affouages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les parcelles 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20 et 25 (petits bois et houppiers), bois au sol et les arbres en bordure de chemin.pour les affouages de 2025 jusqu'au 31/10/2026, et de fixer la part à 50 euros. Il propose de désigner trois garants : Francis CORDIER, Jean-Marie DROUET et Benjamin PEYRARD.

Il propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- d'ouvrir les parcelles 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20 et 25 (petits bois et houppiers), bois au sol, et les arbres en bordure de chemin, pour les affouages de 2025 jusqu'au 31/10/2026,
- de fixer la part à 50 euros,
- de désigner trois garants : **Francis CORDIER, Jean-Marie DROUET et Benjamin PEYRARD.**

8 voix pour

02_2025 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL XDEMAT

Par délibération du 20 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter de la fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

8 voix pour

03_2025 - Examen du rapport de gestion du Conseil D'administration de la société SPL XDEMAT

Par délibération du **20 mars 2015**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,

- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

8 voix pour

Questions diverses

travaux forestiers, élagage des chemins, devis travaux chemins en cours.

Archives communales

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame MILLET LAURENCE
Secrétaire de séance

Monsieur HIRAT Mickael,
Maire